

**Décision n°2026-0545 portant délégation de pouvoir en faveur de la cheffe de
l'Institut régional de formation Amérique du Nord, Montréal - Canada**

Le directeur général de l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles L. 452-3, D. 452-11 ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret 15 juin 2026 portant nomination de Monsieur Alexandre MOROIS, directeur général de l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger ;

Vu l'arrêté du 31 juillet 2025 fixant la liste des établissements d'enseignement français et des instituts régionaux de formation à l'étranger relevant de l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger ;

Vu la délibération n°07-2023 du 14 mars 2023 du conseil d'administration de l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger portant modalités de publicité des actes de l'Agence ;

Vu la délibération n°08-2023 du 14 mars 2023 relative aux principes applicables à la fixation des droits de scolarité, des droits d'examen et autres tarifs applicables dans les établissements d'enseignement français à l'étranger en gestion directe et les instituts régionaux de formation placés en gestion directe ;

Décide

Article 1 : Les attributions de la cheffe de l'Institut Régional de Formation Amérique du Nord, établissement conventionné, sont ainsi définies :

- Elle conclut les contrats et conventions d'un montant inférieur à 100 000 euros relatifs au fonctionnement de l'institut régional de formation ;
- Elle fixe les tarifs pratiqués dans l'Institut Régional de Formation.

Article 2 : La présente décision prend effet à compter du 15 juin 2026.

Article 3 : La présente décision fera l'objet d'un affichage dans l'établissement et d'une publication sur le site internet de l'établissement désigné à l'article 1^{er}.

Fait à Saint-Ouen-sur-Seine, le 15 juin 2026

Le directeur général,

A handwritten signature in blue ink, consisting of two stylized, overlapping capital letters 'M' and 'O' followed by a period.

Alexandre MOROIS